



**SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2023**

Nombre de membres afférents au conseil : 19  
Nombre de membres en exercice : 19  
Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 15 + 4 pouvoirs  
Date de la convocation : 10/11/2023  
Date d'affichage : 10/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le seize novembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur ATTARD Rémy, Maire.

**Présents** : ALBERT Jeannine, ATTARD Rémy, BAJ FRELIN Véronique, BOUSQUET Jérôme, BRETEAU Philippe, CAZALS Jean-François, DUFOUR Laurence, FERNANDEZ Pierre, GERBAUD Grégory, HITA José, MIR Laure, QUINTA Christèle, RIBES Chrystelle, SALVADOR Julien, VIDAL Mélanie.

**Procurations** : M. BOUDON Matthieu à M. ATTARD Rémy, M. CORBACHO Laurent à Mme DUFOUR Laurence, Mme JULIAN Vanessa à Mme VIDAL Mélanie, M. ROZIE Jean-Michel à M. CAZALS Jean-François.

**Secrétaire de séance** : Mme Laurence DUFOUR a été désignée secrétaire de séance.

**DELIBERATION N°45/2023 : TARIFS DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n°36/2018 du 7 juin 2018 par laquelle le conseil municipal avait fixé les tarifs communaux de la garderie et de location des salles communales.

Il explique ensuite qu'en raison de la forte augmentation du coût de l'énergie et de l'évolution des charges d'entretien (fournitures d'entretien et charges de personnel), il conviendrait de revoir les tarifs de location des salles communales. Par ailleurs, ces tarifs ne correspondent plus à ceux pratiqués par les communes voisines.

Pour mémoire, il rappelle les tarifs actuellement en vigueur :

SALLE DES FETES				
	Octobre à avril		Mai à septembre	
	forfait journée	forfait week-end	forfait journée	forfait week-end
Particuliers	150 €	300 €	100 €	200 €
Associations non communales	60 €	120 €	60 €	120 €
Associations communales	gratuit	gratuit	gratuit	gratuit

SALLE CANTERRANE (pas de location au week-end)				
	Octobre à avril		Mai à septembre	
	forfait journée		forfait journée	Forfait week-end
Particuliers	100 €		70 €	
Associations non communales	40 €		30 €	
Associations communales	gratuit		gratuit	

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de limiter la possibilité de louer la salle des fêtes au week-end et la Salle Canterrane à la journée et d'exclure la location de louer les deux salles aux associations non communales.

Il propose également de fixer un tarif unique, quelle que soit la saison :

- Location de la salle des fêtes pour un week-end : 350 €
- Location de la salle Canterrane pour une journée (heure limite d'occupation 20 h) : 100 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré valablement et à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **DECIDE** de fixer les tarifs de location des salles communales comme suit :

	<b>Salle des Fêtes</b>	<b>Salle Canterrane</b>
Particuliers	Forfait week-end 350 €	Forfait journée 100 €
Associations communales	Gratuit	Gratuit

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au comptable de la collectivité,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

**AINSI FAIT ET DELIBERE A TROUILLAS, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS – POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME**

Le Maire,

Rémy ATTARD



Acte rendu exécutoire après :

- Dépôt en Préfecture le : 20/11/2023
- Affichage le : 20/11/2023
- Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur dans les deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois à compter de sa publication ou à compter de la notification de la décision par laquelle l'administration rejette le recours gracieux (le silence de l'administration pendant 2 mois valant décision de rejet). Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)